

Législations récentes

Loi sur le tabac et encadrement du coût du matériel scolaire

Lors de l'ajournement des travaux de l'Assemblée nationale le 17 juin 2005, plusieurs projets de loi touchant les commissions scolaires et leurs établissements ont été adoptés et sanctionnés. Deux d'entre eux devraient retenir l'attention.

Projet de loi 112¹

Intitulé Loi modifiant la Loi sur le tabac et d'autres dispositions législatives, ce projet de loi vient modifier la Loi sur le tabac afin d'étendre l'interdiction de fumer à certains lieux non visés par la loi actuelle. En vertu des modifications apportées, il est non seulement interdit de fumer en tout temps dans les locaux ou bâtiments mis à la disposition d'une école, mais il est également interdit de fumer en tout temps dans ceux mis à la disposition d'un centre de formation professionnelle ou d'un centre d'éducation des adultes² (en vigueur à compter du 31 mai 2006).

Par ailleurs, il est également interdit de fumer sur les terrains mis à la disposition d'une école aux heures où elle reçoit des élèves³ (en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2006) ainsi que dans un rayon de 9 mètres de toute porte communiquant avec un centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes⁴ (en vigueur à compter du 31 mai 2006). Lorsqu'un terrain commun est mis à la disposition d'une école et d'un centre, l'interdiction de fumer posera certaines difficultés pour la clientèle du centre. Dans le respect de l'intention du législateur, la règle la plus sévère devrait recevoir application. Dans cette situation, l'interdiction de fumer sur tout le terrain devrait être applicable à la clientèle du centre à moins que les lieux ne soient aménagés de façon à ce que la clientèle de l'école ne puisse être en contact avec celle du centre.

Quant aux locaux et bâtiments occupés par le centre administratif d'une commission scolaire, l'interdiction de fumer n'est pas nouvelle puisqu'il s'agit d'un milieu de travail⁵. Cependant, un fumoir fermé et conforme aux exigences de la Loi sur le tabac peut y être aménagé⁶.

Les modifications apportées par le projet de loi 112 rendent également applicable, au centre de formation professionnelle et au centre d'éducation des adultes, l'interdiction concernant la vente du tabac sur les terrains ainsi que dans les locaux ou les bâtiments mis à leur disposition⁷ (en vigueur à compter du 31 mai 2006). De plus, il est maintenant interdit de fournir du tabac à un mineur sur les terrains ainsi que dans les locaux ou les bâtiments mis à la disposition d'une école⁸ (en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2006).

Quiconque contrevient à l'une de ces interdictions ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, amène une autre personne à contrevirer à l'une de ces interdictions, commet une infraction et est passible d'une amende.⁹

Projet de loi 106¹⁰

Intitulé Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé, ce projet de loi vient modifier la Loi sur l'instruction publique. Il accorde au conseil d'établissement d'une école ou d'un centre de formation professionnelle, sur proposition du directeur de l'établissement, le pouvoir d'établir les principes d'encadrement du coût des documents qui ne sont pas gratuits en vertu de cette loi¹¹ et d'approuver la liste des crayons, papiers et autres objets de même nature qui ne sont pas mis gratuitement à la disposition des élèves en vertu de la loi¹². Il prévoit aussi qu'une commission scolaire adopte, après consultation du comité de parents, une politique relative aux contributions financières devant être assumées par les parents pour les documents et objets non couverts par le droit à la gratuité scolaire¹³. À noter que le choix des manuels scolaires et du matériel didactique approuvés par le directeur d'établissement, sur proposition des enseignants et après consultation du conseil d'établissement, doit se faire en tenant compte des principes d'encadrement adoptés par le conseil d'établissement.

Ces modifications sont en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2005¹⁴ de sorte que les commissions scolaires et leurs établissements devront se conformer à ces nouvelles responsabilités en prévision de la rentrée scolaire de septembre 2006. Dans l'ordre, voici les principales étapes que devront respecter une commission scolaire et ses établissements.

1. Adoption par la commission scolaire, après consultation du comité de parents, d'une politique relative aux contributions financières pour les documents et objets non couverts par le droit à la gratuité scolaire.
2. Adoption par le conseil d'établissement, sur proposition du directeur d'établissement, des principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et qui sont non couverts par le droit à la gratuité (ces principes sont élaborés en tenant compte de la politique de la commission scolaire).
3. Approbation par le conseil d'établissement, sur proposition du directeur d'établissement, de la liste des objets qui ne sont pas considérés comme du matériel didactique, tels que crayons, papiers et autres objets de même nature (cette liste est élaborée en tenant compte de la politique de la commission scolaire).
4. Approbation par le directeur de l'école, sur proposition des enseignants et après consultation du conseil d'établissement, du choix des manuels scolaires et du matériel didactique couverts par le droit à la gratuité (ce choix doit tenir compte des principes d'encadrement adoptés par le conseil d'établissement).



Alain Guimont
Avocat et conseiller
juridique à la FCSQ
aguimont@fcsq.qc.ca

Puisque le choix des manuels scolaires et du matériel didactique approuvés par le directeur d'établissement doit tenir compte des principes d'encadrement adoptés par le conseil d'établissement, lesquels doivent également tenir compte de la politique de la commission scolaire, il ne fait aucun doute que la mise en place de cet encadrement pour l'année scolaire 2006-2007 exigera beaucoup de célérité de la part des commissions scolaires et de leurs établissements. Si l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique se fait habituellement au mois de février ou mars en prévision de la nouvelle année scolaire, il ne fait aucun doute que le processus d'adoption et d'approbation de la politique de la commission scolaire et des principes d'encadrement des conseils d'établissement devra être amorcé au plus tôt.

¹ *Lois de 2005, chapitre 29.*

² *Article 2, paragraphe 3° de la Loi sur le tabac, tel que modifié par l'article 3 du projet de loi 112.*

³ *Article 2.1 de la Loi sur le tabac, tel qu'introduit par l'article 4 du projet de loi 112.*

⁴ *Article 2.2 de la Loi sur le tabac, tel qu'introduit par l'article 4 du projet de loi 112.*

⁵ *Article 2, paragraphe 9° de la Loi sur le tabac.*

⁶ *Article 3 de la Loi sur le tabac, tel que modifié par l'article 5 du projet de loi 112.*

⁷ *Article 17, paragraphe 2° de la Loi sur le tabac, tel que modifié par l'article 21 du projet de loi 112.*

⁸ *Article 17.1 de la Loi sur le tabac, tel qu'introduit par l'article 22 du projet de loi 112.*

⁹ *Articles 42, 48, 48.1 et 57.2 de la Loi sur le tabac, tels qu'introduits et modifiés par les articles 39, 46, 47 et 52 du projet de loi 112.*

¹⁰ *Lois de 2005, chapitre 16. Ce projet de loi vient modifier la Loi sur l'instruction publique en regard de la gratuité scolaire et la vérification des antécédents judiciaires des enseignants. Ce texte n'aborde que les modifications touchant la gratuité scolaire.*

¹¹ *Article 7, paragraphe 2° de la Loi sur l'instruction publique, soit les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.*

¹² *Article 7, paragraphe 3° de la Loi sur l'instruction publique.*

¹³ *Article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique, tel qu'introduit par l'article 9 du projet de loi 106.*

¹⁴ *Décret 948-2005 du 19 octobre 2005 publié dans la Gazette officielle du 26 octobre 2005.*

La Commission scolaire des Chênes, lauréate du Prix d'excellence de l'administration publique 2005 – Catégorie Éducation

La Commission scolaire des Chênes a reçu le Prix d'excellence de l'administration publique 2005, catégorie *Éducation*, pour son projet *Groupe d'aide pour la recherche et l'aménagement de la faune (GARAF)*. C'est au cours d'une soirée prestigieuse entourant la 20^e édition de ce concours de l'Institut d'administration publique de Québec, tenue le 8 novembre au Hilton Québec, que la commission scolaire a reçu cet honneur. Précisons que GARAF est un projet qui amène les élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire à s'engager à protéger la flore et la faune de Drummondville, en collaboration avec des partenaires du milieu. L'idée originale provient de M. Pablo Desfossés, un enseignant de l'école Jean-Raimbault de cette commission scolaire. Les autres finalistes aux Prix d'excellence étaient la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois pour son projet *Lecture et activités éducatives en duo* et le cégep de Lévis-Lauzon.



Au centre de la photo, au premier plan, le président de la Commission scolaire des Chênes, M. Alain Meloche et l'équipe de GARAF.